



Séparation urgente et procédure de divorce

Par **VALLY92**, le **05/11/2011** à **19:59**

Bonjour,rrnrMariée en 2006 et mère d'un enfant né la même année, je suis actuellement dans une situation insupportable ayant de lourdes conséquences sur mon fils.rrnrNous sommes propriétaires d'une maison achetée en 2006 à 50/50.rrnrMon mari est un jaloux maladif et très autoritaire. Je vis dans une pression psychologique incessante m'ayant conduite à prendre des antidépresseurs. Je suis sans arrêt rabaissée et insultée devant mon enfant. Etant enseignante, j'ai du travail à la maison et mon mari en profite pour dire à mon fils que je ne suis qu'une égoïste, une mauvaise mère qui ne s'occupe pas de lui...rrnrIl interdit à ma famille de venir chez moi (il me répète d'ailleurs que je ne suis pas chez moi alors que je paye la moitié du crédit). Les membres de ma famille sont également insultée et cela se fait directement auprès de mon fils.rrnrJe ne peux plus supporter cette situation et encore moins la pression qu'il met également sur l'enfant.rrnrJe suis à la recherche d'un logement afin de partir au plus vite car il me menace également de brûler mes affaires personnelles, ou de s'en prendre à mes animaux ou ma voiture.rrnrJ'aimerais savoir si le fait de partir de moi-même sans accord du juge peut avoir des conséquences négatives pour le divorce.rrnrDe même tout dialogue "calme" étant impossible, quelle procédure me conseillez-vous d'entamer ?rnJe vous remercie pour l'aide que vous m'apporterez. Avec mes salutations.

Par **cocotte1003**, le **05/11/2011** à **20:20**

Bonjour, de toutes façons pour divorcer, il vous faut un avocat, alors allez en voir un au plus vite, il vous conseillera sur la procédure à entamer, ce ne sera certainement pas un eamiable puisqu'il n'y a as de possibilité de dialogue. Il ne faut pas quitter l domicile conjugal sans l'accord du juge, vous vous mettriez en tord, surtout que le juge peut tres bien vous accorder la jouissance du domicile familiale.. S'il y a la moindre dispute violente ou dégradation de vos

biens, n'hésitez pas à téléphoner à la gendarmerie. Commencez à solliciter amis, parents, voisins médecins pour qu'ils apportent leur témoignage sur les problèmes que vous subissez. Surtout restez calme, laissez le dire (pour ce qui est de la maison, le juge le ramènera à la réalité) et surtout relevez la tête, un divorce c'est long et douloureux, c'est pas le moment de tomber en dépression (ce serait mauvais pour obtenir la garde de votre fils). Faites à présent les photocopies de vos papiers (livret de famille, titre de propriétaire de la maison, factures de vos meubles et animaux, déclaration de revenus....) et mettez les en lieu sûr, bon courage, cordialement

Par **VALLY92**, le **05/11/2011** à **22:30**

Merci pour votre réponse Cocotte 1003;
Je suis déjà allée voir un avocat qui m'a donné la liste des documents à fournir. Malheureusement, les seuls témoignages que je pourrais avoir viendraient de ma famille et donc ne compteraient pas. Pour ce qui est des amis, j'en ai perdu beaucoup et ceux que nous avons ne sont jamais témoins car les scènes se passent toujours en privé.
Mis à part mon médecin qui a constaté des hématomes, aucune personne extérieure ne peut témoigner.
Pour ce qui est de la dépression, j'ai arrêté les anti-dépresseurs. Ainsi il ne pourra pas "jouer" sur ce point. C'est ce qui me permet de réagir aujourd'hui je pense.

Par **mimi493**, le **05/11/2011** à **22:35**

S'il y a eu hématome, c'est qu'il y a violence, aux prochaines (quitte à la provoquer), vous appelez la police, constatations à l'hôpital (exigez-le), et votre avocate aura déjà préparé le nécessaire pour faire un référé afin de lui interdire de vous approcher (et donc il devra quitter la maison, ou plutôt, il ne pourra pas y revenir)

Par **cocotte1003**, le **05/11/2011** à **22:42**

rebonjour, n'hésitez pas à déposer plainte si vous avez de nouveau des hématomes et à faire faire par un médecin un certificat et laissez le parler. Peut-être que l'institutrice de votre fils s'est aperçu d'un changement de comportement de l'enfant et pourrez vous conseiller. Gardez le contact avec votre famille. avoir une amie dans votre cas, c'est important. Vous avez fait les premiers pas en arrêtant vos médicaments, il est tant de prévoir l'organisation de l'après afin de démontrer au juge que vous pourrez sans problème continuer à bien assumer votre fils, cordialement

Par **VALLY92**, le **05/11/2011** à **22:46**

Pourquoi à l'hôpital? Les certificats de généraliste ont-ils moins de valeur? Dans ce cas les deux constats faits par mon médecin ne pourront pas me servir?

Par **cocotte1003**, le **05/11/2011 à 22:50**

bien-sur que si vos certificats auront de la valeur mais un médecin hospitalier c'est encore mieux et plus les personnes à témoigner pour vous seront différentes t mieux ce sera, cordialement

Par **mimi493**, le **05/11/2011 à 22:50**

[citation]Pourquoi à l'hôpital? Les certificats de généraliste ont-ils moins de valeur?[/citation] oui, car à l'hôpital c'est un légiste qui fera le constat, seul habilité à déterminer les jours d'ITT dont le nombre qualifie le délit.rnrnComment allez vous prouver que ces hématomes sont le fruit de violences ? surtout si c'est ancien, sans plainte à l'époque, ressortant un certificat médical non fait à l'époque (donc même pas sur que votre médecin accepte d'en faire), justement quand vous demandez le divorce ...

Par **VALLY92**, le **05/11/2011 à 22:57**

Je travaille dans l'école où est scolarisé mon fils. C'est vrai que l'année dernière il y a eu quelques soucis, notamment au mois de mai où il s'est mis à pleurer tous les matins (alors que la rentrée n'avait posée aucun problème pourtant c'était la première). J'ai expliqué la situation à ma collègue qui a compris mais dans l'enseignement, on nous impose un droit de réserve et beaucoup refusent de faire des attestations dans ce genre de cas. Pourtant ce n'est qu'un constat. Je n'aurai donc pas d'aide de ce côté. rnrnJ'ai beaucoup pris et prends encore beaucoup sur moi pour éviter que mon fils ne voie et n'entende trop de choses mais malheureusement je n'ai pas de personne proche à qui me confier. C'est un peu aussi le but de ma démarche sur ce site : avoir des infos pratiques et dialoguer avec des personnes ayant peut être connu des situations similaires.rnrnPour les papiers importants, ils sont en lieu "sûr".rnrnJ'ai également fait une photocopie du jugement de son premier divorce dans lequel il est stipulé que son ex femme lui reproche une jalousie malade. La différence étant que dans ce cas, elle a reconnu ses torts (infidélité) ce qui n'est pas mon cas.

Par **VALLY92**, le **05/11/2011 à 23:01**

A Mimi 493rnrnLes certificats médicaux ont été faits le lendemain des blessures. Ils n'ont pas entraînés d'ITT car il ne s'agissait pas de coups directs (poussée violemment contre un mur, contre le frigo et la fois où j'avais mon fils dans les bras au pied de l'escalier m'a refermé violemment la porte sur le bras).rnPar sécurité, je les ai laissés au cabinet médical.

Par **mimi493**, le **05/11/2011 à 23:09**

Vous confondez un arrêt de travail avec un ITT, votre généraliste ne peut pas donner d'ITT, et des traces sans coup direct sont aussi des violences.
Appelez la police la prochaine fois, criez, ne prenez pas sur vous
Préserver l'enfant, ne pas qu'il sache qu'il y a violence c'est vous exposer ensuite à ce qu'il vous rejette (en voulant aller vivre chez son père), ou pire, qu'il s'imagine qu'il est normal de battre son épouse (et qu'il le fasse aussi), parce que souvent les enfants savent et s'ils ne voient pas leur père puni, ils peuvent penser que c'est normal.
A vous de voir si vous voulez être la femme battue en silence, qui se sauve comme une voleuse et qui passera pour la fautive aux yeux du juge, aux yeux de l'enfant

Par **VALLY92**, le **05/11/2011** à **23:39**

Il est vrai que mon fils se rend compte de beaucoup de choses. Il dit fréquemment que son père me parle et pire, lui parle comme un chien.
Il est grand temps que cela cesse.
Dans un premier temps je vais peut être aller voir une assistante sociale, qu'en pensez-vous?

Par **mimi493**, le **05/11/2011** à **23:43**

Que ça ne sert à rien, elle n'a aucun pouvoir de police ni judiciaire (et aucune compétence en la matière) et pire, si vous lui dites que votre fils en souffre, elle risque de déclencher une enquête sociale

Par **VALLY92**, le **05/11/2011** à **23:51**

Alors je retourne voir mon avocat. Mais une fois la procédure engagée, comment me/nous protéger en attendant l'autorisation de vivre séparément?
La situation va être très tendue. Dans ce cas peut-on déposer une main courante?

Par **mimi493**, le **06/11/2011** à **07:42**

Une main courante n'a aucune valeur. Soit vous déposez plainte, soit non
[citation]Mais une fois la procédure engagée, comment me/nous protéger en attendant l'autorisation de vivre séparément? [/citation] en appelant la police si ça tourne mal

Par **VALLY92**, le **06/11/2011** à **14:48**

Bonjour.
Je vais prendre rendez-vous avec mon avocat dès demain. Je vous remercie pour tous vos conseils. J'espère ne pas à avoir recours à la gendarmerie, mais vous avez raison, je ne dois plus hésiter.